

Usure et crédit dans les campagnes du Var au XIXe siècle

Yves Rinaudo

Citer ce document / Cite this document :

Rinaudo Yves. Usure et crédit dans les campagnes du Var au XIXe siècle. In: Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale, Tome 92, N°149, 1980. pp. 431-452;

doi : 10.3406/anami.1980.1934

http://www.persee.fr/doc/anami_0003-4398_1980_num_92_149_1934

Document généré le 27/02/2017

резюме

Ростовщичество и кредит в деревнях Вара в XIX в.

В середине XIX в. вследствие недостатка денежных средств ростовщичество становится насущной реальностью в деревнях Вара. Посредством долговых обязательств имущие слои контролируют распределение кредита в деревнях и создают сеть зависимости. Однако, к концу века растущая специализация и кризис виноделия ускоряют развитие сельскохозяйственного взаимокредита, общественного и недорогого. В межвоенный период он становится главным банком сельскохозяйственных капиталовложений.

Résumé

Au milieu du XIX^e siècle, l'insuffisance des capitaux disponibles fait de l'usure une réalité quotidienne des campagnes varoises. Par le canal des créances, les ruraux nantis contrôlent la distribution du crédit et tissent des réseaux de dépendance. Cependant, à la fin du siècle, la spécialisation croissante et la crise viticole accélèrent l'implantation d'un crédit agricole mutuel, public et peu coûteux. Celui-ci s'impose entre les deux guerres comme la grande banque d'investissement agricole.

Abstract

In the middle of the 19th-century, the lack of available capital made usury a daily reality in the Var countryside. By means of loans, the rural rich controlled the distribution of credit and weaved webs of dependency. However, at the end of the century, increasing specialisation and the wine-crisis accelerated the implantation of an agricultural credit mutual which was public and inexpensive. In the interwar period, this mutual became the most important agricultural investment bank.

Zusammenfassung

* Im Département Var wird in der Mitte des 19. Jahrhunderts der Wucher auf dem Lande zu einer alltäglichen Gegebenheit, da das verfügbare Kapital in keiner Weise ausreicht. Durch ihre Schuldforderungen kontrollieren die Reichen unter der ländlichen Bevölkerung die Bewilligung von Krediten und schaffen so ein ganzes Netz von Abhängigkeiten. Am Ende des Jahrhunderts beschleunigen jedoch die zunehmende Spezialisierung und die Weinbaukrise die Ansiedlung einer öffentlichen, genossenschaftlichen Darlehenskasse für die Landwirtschaft, die Kredite zu günstigen Bedingungen gewährt. Zwischen den beiden Weltkriegen setzt sich diese als große landwirtschaftliche Investitionsbank durch.

USURE ET CRÉDIT DANS LES CAMPAGNES DU VAR AU XIX^e SIÈCLE

L'évocation du problème du crédit et de la circulation des capitaux à travers la dénonciation de l'endettement et de l'usure, en particulier en milieu rural, a été un thème fréquent dans la littérature du XIX^e siècle, remarquablement illustré par Balzac par exemple (le Rigou des *Paysans*, campé en quelques pages, sans parler du Père Grandet ou du célèbre Gobseck...). Par contre, les études purement scientifiques de l'usure sont plus rares. Le plus souvent, il s'agit de dissertations de type juridico-moral, avec référence aux sages de l'antiquité et à la morale chrétienne¹. Récemment, quelques thèses d'histoire ont abordé la question dans un cadre régional². Plus généralement, de nombreuses notations — éparses dans les grandes synthèses d'histoire économique et sociale³, plus étoffées dans les travaux consacrés au crédit agricole⁴ — révèlent une présence obsédante, parfois masquée par d'astucieuses pratiques, parfois encore malaisément isolable du vol pur et simple.

* Maître-Assistant à l'Université d'Avignon.

1. Voir la riche bibliographie dressée par M. COURDURIE, *La dette des collectivités publiques de Marseille au XVIII^e siècle*. Institut Historique de Provence, 1974, 375 p. (pp. 265-287). Un bon exemple de cette littérature au XIX^e siècle : P. DULAC, *La liberté de l'argent, enquête officieuse sur le projet d'abolir les lois qui prohibent l'usure*, Paris, Librairie des Sciences Sociales - Lyon, Librairie de Darnet et Guérin, 1865, 148 p. ; l'auteur se place sur un plan moral et invoque la caution d'un panthéon très éclectique (Moïse, Aristote, Platon, Jean l'Évangéliste, Fourier et... Jacques Bonhomme) pour proposer une formule de crédit « en participation ».

2. Dans le cadre de la France « méridionale » : M. AGULHON, *La République au village*, Paris, Plon, 1970, p. 38 et sq. ; Ph. VIGIER, *La Seconde République dans la région alpine*, P.U.F., 1963, t. I, p. 38-40, t. II, p. 30 et sq. ... ; surtout A. CORBIN, *Archaisme et modernité en Limousin au XIX^e s.*, Paris, M. Rivière, 1975, pp. 166-172 ; article récent dans les *Annales du Midi* : J. F. SOULET, *Usure et usuriers dans les Pyrénées au XIX^e s.* (t. 90, n° 138-139, juillet-décembre 1978, pp. 435-447) ; plus lointain : G. DESERT, *Les paysans du Calvados, 1815-1895*, P. U. Lille, 1975, p. 510 et sq.

3. *Histoire de la France rurale* (sous la direction de G. DUBY et A. WALLON, t. III, Le Seuil, 1976), *Histoire économique et sociale de la France* (sous la direction de F. BRAUDEL et E. LABROUSSE), t. III *L'avènement de l'ère industrielle*, P.U.F., 1976, et t. IV, 1979.

4. M. DEGON, *Le crédit agricole*, Paris, Sirey, 1939, 278 p., et surtout A. GUESLIN, *Les origines du crédit agricole*, *Annales de l'Est*, Mémoire n° 59, 1978, pp. 34, 230 ...

Liée à la maigreur des ressources mobilisables, cancer qui ronge les campagnes⁵, l'usure est bien au XIX^e siècle ce « fléau paysan », particulièrement lourd pour les petits (les gros trouvent facilement à emprunter à des conditions acceptables). Maintes fois dénoncée mais protégée et occultée par le secret, elle reste très difficile à saisir. Les enquêtes officielles, notamment celles qui portent sur le crédit agricole⁶, la mentionnent fréquemment, au détour d'une phrase, toujours associée aux lamentations sur l'insuffisance ou l'inexistence des capitaux disponibles dont elle est ainsi la compagne obligée. A cet égard, la grande enquête sur le travail agricole et industriel ordonnée en mai 1848 par la Constituante fournit, pour la Basse Provence varoise, des données copieuses sinon précises. Mais c'est une exception : les enquêtes agricoles postérieures sont muettes, exceptées quelques maigres informations dans celle de 1866. Les autres sources possibles sont peu aisément accessibles (notaires après 1860-1870), voire non consultables parce que réputées trop récentes (archives judiciaires, enregistrement et hypothèques : il suffit d'évoquer la récente et drastique limitation de l'accès aux archives de type fiscal). De toute façon, ces sources n'offrent, au mieux, que des renseignements officiels, avec toute la marge d'incertitude qu'ils supposent ; dissimulations, fraudes, ajoutons disparitions diverses, protègent ainsi efficacement dans la plupart des cas ce qui reste encore par excellence le domaine du secret.

Toutefois une innovation fondamentale se produit au cours du siècle : un crédit agricole nouveau, mutuel, public — c'est-à-dire qui veut vivre par et pour les agriculteurs —, voit le jour, en liaison avec la nécessaire modernisation de l'agriculture que la crise de la fin du siècle rend encore plus indispensable⁷. Après l'avortement de nombreux projets, deux systèmes en fait se succèdent :

5. Pas seulement en France : cf. *Les mouvements paysans dans le monde contemporain*, I.S.M.O.S., Naples, 1976, 3 vol. (notamment t. 2, pp. 147, 206, 230 ... ; t. 3, p. 99, etc...).

6. *Ministère de l'Agriculture et du Commerce. Conseil Général de l'Agriculture, du Commerce et des Manufactures, session de 1850. Question du crédit agricole*, Paris, Imp. Nationale, 1850, 43 p. (enquête de 1845 auprès des conseils généraux) ; *Ministère de l'Agriculture et du Commerce. Direction de l'Agriculture. Note sur le crédit agricole mobilier*, Paris, Imp. Nationale, 1880 (enquête de 1853, commissions de 1856, 1866 ; enquête de 1879) ; *Société Nationale des Agriculteurs de France. Enquête sur le crédit agricole faite à la demande de M. le Ministre de l'Agriculture*, publiée par les soins de J. A. BARRAL, Paris, Hôtel de la Société, t. I, 1884, 580 p. et t. II, 1885, 406 p.

7. Voir M. DEGON et A. GUESLIN, *op. cit.* et P. BARRAL, *Les agrariens français de Méline à Pisani*, A. Colin, 1968. Le Crédit Foncier, né en 1852, a peu aidé les campagnes (pour le Sud-Est méditerranéen, voir Ministère du Commerce, de l'Agriculture et des T. P., *Enquête agricole de 1866*, Paris, Imp. Impériale, 1868, 24^e circonscription, 504 p.). De son côté, la Société du crédit agricole ne réussit pas mieux (née en 1860, elle s'effondre dès 1876, A. GUESLIN, *op. cit.*, pp. 107-115). Pour démarrer, il fallait mettre au point des formules spécifiques tenant compte des particularités de la production agricole, et, en particulier, réglant le problème de la garantie des prêts.

— le premier, non officiel, « libre », largement inspiré du modèle allemand Raiffaisen et qui connaît plusieurs variantes, est dominé à la fin du siècle, par le réseau des caisses Durand-Raiffaisen, particulièrement bien implanté dans le Sud-Ouest, le Jura, la Franche-Comté, le Pas-de-Calais puis la Champagne et l'Ouest ; il est hostile à toute collaboration avec l'Etat⁸ ;

— le second, né à la fin des années 1890, est un crédit officiel, encouragé et financièrement soutenu par l'Etat, ce qui lui permettra de s'imposer largement et de triompher définitivement après la Première Guerre mondiale.

Le succès du nouveau crédit n'implique cependant pas une rupture brutale. Le crédit traditionnel prolonge encore longtemps son existence. Mais, dès lors, sa place se réduit, de plus en plus fortement avec le temps.

Donc, deux systèmes de distribution des capitaux se partagent la campagne au XIX^e siècle : l'un, traditionnel, souvent usuraire et illégal, se rencontre partout ; l'autre récent, à taux modéré, légal, encouragé par l'Etat, fait ses débuts à l'extrême fin du siècle. L'un et l'autre répondent aux nécessités d'une histoire rurale à deux versants : le premier s'enfouit dans une très longue tradition, le second enracine une toute jeune modernité. Avec des nuances locales et des décalages chronologiques, ce schéma a fonctionné partout et, à cet égard, le Var de la deuxième moitié du XIX^e siècle offre le champ d'étude révélateur d'une campagne gagnée aux cultures commercialisées :

— 1850-1870 : c'est l'époque bénie du vignoble varois, de l'enrichissement des campagnes⁹ ; l'argent plus abondant circule plus vite dans une économie qui s'ouvre de plus en plus au marché national ; le recours au prêt devient plus facile : l'emprunteur escompte une libération rapide, le prêteur est sûr de son remboursement ;

— fin XIX^e-début XX^e siècle : la reconstruction du vignoble détruit par le phylloxéra, puis le coût accru d'une culture devenue plus exigeante (façons plus nombreuses, engrais, produits anticryptogamiques) nécessitent des investissements nouveaux, importants, à un moment où la vigne rapporte moins, initialement parce qu'il faut

8. Deux autres mouvements coopératifs se sont développés à la fin du siècle : les caisses créées par les syndicats affiliés à l'Union Centrale des syndicats des agriculteurs de France, nombreuses dans le Centre-Est, et, dans l'extrême Sud-Est, les caisses adhérant au Centre fédéral du Crédit populaire de Marseille (né sous l'impulsion d'E. Rostang, directeur de la caisse d'épargne de Marseille, et de Ch. Rayneri, directeur de la Banque populaire de Menton).

9. E. CONSTANT, *Le département du Var sous le Second Empire et au début de la III^e République*, thèse Lettres, Aix-en-Provence, 1977.

attendre la reprise de la production, ultérieurement parce que les prix s'effondrent¹⁰.

Ainsi, au cours de cette deuxième moitié du XIX^e siècle, l'évolution de l'agriculture locale d'une part (orientation décisive vers la spécialisation viticole), et celle de la conjoncture d'autre part (de l'euphorie du Second Empire à la catastrophe du phylloxéra, relayée au début du XX^e siècle par l'effondrement des prix), s'additionnent pour gonfler fortement les besoins d'argent et imposer le recours au crédit.

I. L'ancien système : prêt privé et usure

Dans les décennies du milieu du siècle, le prêt privé est donc le seul moyen d'obtenir des capitaux. Qui prête ? Comment ? Combien ? Ces questions fondamentales peuvent recevoir quelques éléments de réponse¹¹ à partir de deux sources d'informations concernant l'une l'usure, l'autre, les déclarations de mutation après décès.

Pratiques de l'usure

La dénonciation nationale de l'usure se lit dans l'Enquête de 1848¹². La crise qui accompagne la fin de la Monarchie de Juillet n'est, bien sûr, pas étrangère à cette émergence « officielle » d'un fléau « vieux comme le monde ». Mais les commentaires des juges de paix, chargés de la centralisation des renseignements collectés, ne dépassent pas le niveau des généralités banales. Dans le cas du Var, c'est, le plus souvent, à propos de l'exode rural et de la crise de bas prix (très sensible pour le vin) qu'il est fait mention du manque général de capitaux (« Partout un cri de détresse : "Le cultivateur est sans argent à côté de produits invendus" », arrondissement de Brignoles), et allusion à l'usure :

— Indirectement, lorsque est soulevé le problème du crédit. On sait que, précisément, les réformateurs sociaux de l'époque s'en préoccupent¹³. Et, dans ce domaine, les exemples locaux abondent, témoignages du manque général de capitaux dans des campagnes où les nombreux propriétaires exploitants sont trop peu nantis pour disposer de réserves suffisantes. A Aups, on veut améliorer « la condition agricole

10. Y. RINAUDO, *Les paysans du Var (fin XIX^e-début XX^e siècle)*, thèse Lettres, Aix-en-Provence, 1978.

11. Les prêts hypothécaires en particulier ne sont qu'entrevus derrière les inventaires après décès. Et le rôle des banques locales ?

12. A.N. C 967 A et ADV (Archives dép. du Var) 16 M I-4 (fragments).

13. P. BARRAL, *Les agrariens français de Méline à Pisani*, A. Colin, 1968, p. 89.

par des institutions de crédit »¹⁴ ; Rians comme Brignoles, Solliès-Pont et plus loin Cannes, déplorent « le défaut et l'excessive cherté des capitaux »¹⁵ ; à Saint-Maximin, canton plus engagé dans la viticulture, « nos fermiers sont en général peu aisés... ils se trouvent pour la plupart forcés de recourir à des *emprunts difficiles* à contracter en ce moment... L'établissement d'une caisse hypothécaire serait le seul moyen de leur venir en aide »¹⁶ ; à Pierrefeu, on souhaite la révision du système hypothécaire et la création « d'institutions spéciales pour la propriété foncière dont le but sera de remédier à l'infériorité innée de l'industrie agricole relativement à l'industrie commerciale et manufacturière »¹⁷. Bref, face à la pénurie de capitaux, ce que l'on espère est nettement formulé : un crédit agricole (« fondation d'instituts de crédit agricole »¹⁸) peu coûteux. La mise en accusation des excès des prêteurs, en position de force, reste implicite ; mais ailleurs, ce qui n'est ici que suggéré, est clairement dit.

— Plus directement en effet, le juge de Barjols note : « Les intérêts agricoles sont en souffrance ; les impôts sont lourds ; les capitaux sont insuffisants ; l'usure dévore les campagnes », et plus loin, le remède, il faudrait établir « des banques locales » pour les agriculteurs qui ne seront plus ainsi « la proie des usuriers »¹⁹. Celui de Tavernes, au nord, écrit : « L'on a demandé enfin que l'on établisse le crédit qui seul peut améliorer le sort de nos cultivateurs et les tirer des mains des usuriers qui les ruinent »²⁰ ; et on lit dans la note récapitulative pour l'arrondissement de Brignoles : « Il faudrait surtout créer des banques locales et soustraire le propriétaire mal aisé à la rapacité des usuriers »²¹. Les réponses n'évoquent pas seulement le crédit et l'usure ; elles proposent aussi de développer l'irrigation, d'améliorer les communications, d'alléger l'impôt foncier, de favoriser le défrichement et le partage des biens communaux, cette autre grande question du XIX^e siècle paysan ; mais, partout, l'insuffisance des moyens financiers, individuels ou collectifs est sous-jacente. L'emprunt, indispensable en période de crise, non seulement pour progresser mais encore pour simplement survivre, est une dure contrainte qui frappe particulièrement les petits exploitants, les plus nombreux, comme le notent

14. Question 29 : « Quels seraient les moyens d'arrêter l'émigration vers les villes des travailleurs des campagnes et d'appliquer aux travaux des champs les bras inoccupés de l'industrie. »

15. Question 27 sur la situation actuelle des intérêts agricoles et question 14 sur la cause première de la prospérité ou de la décadence de telle ou telle industrie.

16. Question 27.

17. Question 29.

18. Arrondissement de Draguignan, question 29.

19. Question 29.

20. *Idem*.

21. Question 27.

les enquêteurs : à Tavernes, ce sont les « cultivateurs (c'est-à-dire les mal pourvus, souvent ouvriers agricoles très chichement possédés), à Brignoles les « propriétaires mal aisés », à Saint-Maximin les moins « opulents » ... qui sont les victimes privilégiées de l'usure qui prend ainsi sa véritable dimension, celle d'une réalité partout présente et quotidiennement vécue.

L'enquête n'en dit pas plus, et ses suivantes de 1862, 1873, 1882 et 1892 restent muettes sur ce chapitre des capitaux et de l'usure. Celle de 1866²², par contre, évoque, à travers quelques mentions rapides, l'importance des prêts hypothécaires (« l'hypothèque dévore la propriété rurale » affirme le comice agricole de Toulon²³), le crédit rare et cher²⁴, qui justifie des taux d'intérêt élevés (5 % et plus sûrement 7 %, déclare le comice agricole de Toulon²⁵) et sans doute usuraires comme le suggère discrètement la Chambre consultative d'agriculture de Brignoles : ceux qui offrent des garanties suffisantes trouvent à emprunter à 5 %, taux légal, auprès des notaires, « les autres sont exploités par des gens peu scrupuleux »²⁶.

Sur ces « gens peu scrupuleux » et leurs pratiques, un dossier « Usure » conservé aux Archives départementales du Var, portant sur la période 1852-1860 dans le ressort du tribunal de Première Instance de Toulon, nous en dit un peu plus (9 U 36/I). Les cas sont peu nombreux et concernent surtout des prêteurs toulonnais et le monde urbain ; il s'agit le plus souvent de petits usuriers travaillant avec de petites gens ; quelques affaires cependant mettent en scène des prêteurs plus importants, avec une clientèle plus large, touchant le monde agricole ; enfin, le mécanisme des prêts usuraires est très bien démonté dans les actes d'accusation. Voici, exemple typique, comment procédait le sieur Auttebon Henri, 30 ans, cordier, résidant à Toulon 42, rue des Riaux (une « sentine » malpropre, mal famée), d'après une de ses victimes, Fabre Henri, 26 ans : « Toutes les fois que je renouvelais mes obligations, Auttebon ajoutait à la somme que je devais 10 francs par 100 francs pour le renouvellement ; j'étais obligé de consentir à ces dures conditions parce que je n'avais pas d'argent et qu'Auttebon me menaçait de me poursuivre » ; et Fabre ajoute qu'il a signé pour 225 francs de billets pour lesquels il n'a reçu que 170 francs (déposition du 6 mars 1856). Ce n'est pas seulement l'impossibilité d'honorer les échéances qui entraîne des exigences (accrues ?) de type usuraire : dès le premier billet, en fait, le prêteur annonce ses intentions en retenant pour lui une somme bien supé-

22. Enquête de 1866, *op. cit.* note 7.

23. *Id.*, p. 359.

24. *Id.* pp. 372, 404, 417, 426.

25. *Id.* p. 359.

26. *Id.* p. 404.

rieure aux 5 % autorisés par la loi. Ainsi, Auttebon retient 10 francs sur un billet de 115 francs à échéance d'un mois, signé le 21 août 1855 par Barrely Louis, forgeron à Toulon. Louis Martin, cordonnier, 30, rue Bourbon à Toulon, spécialisé dans le prêt aux matelots, prélève toujours un escompte sur le montant du billet : 34 francs sur 64 pour un prêt effectué en 1856 et remboursable en moins d'un an, 50 francs sur 380 remboursables en un mois..., au total, le commissaire enquêteur relève 6 prêts de ce type consentis par Martin en 1856. Ces exemples renseignent directement sur les taux de l'intérêt pratiqué : 114 % par an pour Barrely, 53 % et 157 % pour les clients de Martin qui exige encore pour 4 autres billets :

22 % (34 francs sur 154 francs, un an, taux exceptionnellement bas)
196 % (105 francs sur 375,5 francs, 52 jours)
118 % (59 francs sur 299 francs, 2 mois)
104 % (42 francs sur 242 francs, 2 mois), le taux étant d'autant plus fort que le délai de remboursement est élevé.

Auttebon et L. Martin sont de petits usuriers (pour ce dernier : prêt le plus important 380 francs, total des 6 prêts : 1 515,22 francs) ; leur clientèle composée de pauvres gens, aux revenus modestes et incertains, offre peu de garantie de solvabilité, d'où l'énormité des intérêts exigés qui vise à pallier ce risque.

D'autres opèrent sur une plus vaste échelle. Chez Laure Joseph Etienne, 42 ans, ancien coiffeur devenu « rentier », né à Solliès-Pont et résidant à Toulon, le commissaire central de police saisit 19 billets représentant 8 860,35 francs de prêts pour les années 1851-1852. Laure travaille avec un associé, son rabatteur, qui se verra chargé de tous les péchés ; son ingéniosité lui permettait, le cas échéant, de multiplier les prélèvements. François Xavier Astier, officier de marine — un autre milieu déjà —, souscrit un billet de 3 240 francs à 6 mois ; il reçoit une inscription de rente qui représente, au cours légal, seulement 3 078 francs de capital ; de plus, il paiera un intérêt de 6 % sur le montant du billet. Ne pouvant se libérer entièrement à l'échéance, il souscrit 3 autres billets aux taux croissants de 7,8 et 9 % pour le dernier en novembre 1851 ; il reconnaît alors une dette de 2 602,85 francs alors qu'en réalité elle n'atteint que 2 551,75 francs et qu'il a remboursé 750 francs sur les 3 240 du premier billet²⁷. Les autres billets saisis lors de l'instruction, montrent que Laure est coutumier des dépassements du taux légal ; avec seulement 6 % Saint-

27. Le calcul que nous avons fait donne des taux légèrement différents : 8,83 % pour le renouvellement de juillet-août 1851, 8,3 % pour le deuxième renouvellement et 8 % pour le dernier ; toutefois, dans ce dernier cas, si l'intérêt est calculé en *jours*, on obtient 9 % pour 80 jours. Je tiens à remercier Monsieur J. D. COURDURIE pour l'aide précieuse qu'il a bien voulu m'apporter en cette matière.

Cernin et Isnard sont favorisés car les autres emprunteurs paient bien davantage : Acquacciasti, 16,2 %, 31,2 % et 12,1 % ; Forest, 12,1 % et 12,8 % ; Pascal, 33,3 % ; Lehire, 40 % ; Requin, 12,9 % ; Barthe, 56,7 % ; Watteville, 60 %. On comprend alors l'origine d'une « fortune » bâtie « peu à peu » — mais assez vite quand même —, et « acquise de mon industrie » (hormis 6 à 7 000 francs de la succession maternelle) depuis la vente (2 000 francs) du magasin de coiffeur en 1848 : une maison et un jardin au Mourrillon évalués 4 600 francs, « achetés depuis peu à l'audience des criées » et dont seuls les droits sont payés, un capital de 20 000 francs « sur M. Arène, pharmacien », une encaisse de 6 000 francs, et la somme représentant la valeur du portefeuille remis à la police.

Nul doute que ces pratiques urbaines se transposent à la campagne. C'est ce que montre la dernière affaire que nous examinerons, la plus importante. Jean-Baptiste Gasquet père, propriétaire au Puget près de Cuers, dit « le bourgeois », surnom révélateur de sa position sociale aisée, est inculpé de « délit d'habitude d'usure » le 21 mars 1852. De l'an VI à 1849, l'enquête répertorie 37 billets et 63 obligations notariées pour un total de 77 599 francs, somme fort coquette pour l'époque. Gasquet travaille avec le notaire Astraud qui propose les fonds, et leur emploi le cas échéant, aux clients de son étude, et aussi avec un ancien notaire de Cuers, le nommé Rolland. Dans ses fonctions de prêteur, il a succédé à son père sur qui il rejette la responsabilité de prêts consentis en 1823, 1824, 1825 et 1826 au taux de 10 % (4 814 francs de prêts) ; lui, ne dépasserait pas les 5 % autorisés. Gueit Guillaume, propriétaire-cultivateur au Puget, son client pour un achat de terre, Clinchard Hippolyte, de Carnoules, et Sènès Ferdinand, du Puget, tous deux cultivateurs, confirment cette assertion. Lambert Sidoine, propriétaire-cultivateur au Puget, précise : il doit 465 francs à Gasquet, prêtés à 5 % ; mais le père de Jean-Baptiste était plus exigeant : Lambert avait emprunté 1 200 francs à 5 % il y a quelques 18 ans pour l'achat d'une maison mais au moment de passer l'acte devant le notaire Astraud, il se voit proposer du... 7 % ; pris à la gorge, il est contraint d'accepter : « Je me souviens très bien que je lui payais annuellement 80 francs dont il ne me donnait pas reçu ». Remarquons que, d'après le témoin, le montant des intérêts versés ne varie pas quelle que soit la somme restant due. Le fils serait donc moins avide que le père. Il se peut. Mais ne peut-on supposer que charger le père, c'est aussi faire pression sur le fils, dont on ne veut pas la condamnation parce que ses capitaux sont indispensables et qu'il est redouté, mais que l'on souhaite « assouplir ». Que penser, d'autre part, de cette présence du notaire Astraud qui naguère couvrait les pratiques coupables du père et qui maintenant suivrait le fils dans son respect de la légalité ? Autre aspect troublant : le nombre important de billets souscrits en blanc, ce qui pouvait autoriser bien des pra-

tiques illégales²⁸. Comment ne point douter alors de la sincérité des témoignages favorables (pas d'intérêt supérieur à 5 %) aisément explicables par la crainte née du besoin ? Dernière remarque enfin : tous ces emprunteurs sont socialement bien définis : ce sont des « cultivateurs » ou des « propriétaires-cultivateurs », c'est-à-dire des petites gens ; ainsi se vérifient les assertions de l'Enquête de 1848 à propos du champ social privilégié de l'usure.

Quoiqu'il en soit de l'honnêteté de Gasquet fils, cette affaire illustre concrètement la circulation des capitaux en milieu rural. Elle met en lumière le rôle du propriétaire bourgeois, vivant de ses rentes (fruits de ses propriétés, revenus de ses placements), comme dispensateur de crédits ; en collaboration avec le notaire, technicien officiel, sans doute intéressé à l'affaire et intermédiaire par qui transitent les fonds, il contrôle un réseau de clients — obligés, liés à lui par la dure solidarité de l'argent. L'acte d'accusation cernait avec précision les bases géographiques de l'emprise de Gasquet fils, type de créancier rural d'autant plus répandu que son rayonnement restait limité : « Depuis plusieurs années, vous placez des fonds à intérêt soit dans le canton de Cuers, soit dans quelques communes limitrophes ».

En résumé, le niveau élevé des taux d'intérêt traduit bien cette pénurie de capitaux disponibles qui, ici comme ailleurs en France, marque le milieu du siècle²⁹. Liée à la conjoncture économique dont les contraintes sont particulièrement dures pour les milieux populaires, elle conduit aux vertigineux pourcentages toulonnais tandis que la présence d'un gage solide tempère les exigences des prêteurs ruraux.

Les créances paysannes

Une autre illustration de la place occupée par les riches « propriétaires » dans la distribution du crédit se rencontre dans les inventaires des successions après décès. Mais si ces registres fiscaux permettent de saisir les prêteurs, les emprunteurs ne sont pas toujours nommés et encore plus rarement définis par leur statut socio-professionnel ; la consultation des listes électorales (mais le débiteur ne réside pas forcément dans la commune du créancier) et des archives notariales (quand elle est possible) n'est pas toujours éclairante. De son côté, le taux des prêts pris en compte dans le calcul du total imposable est strictement conforme à sa définition légale. Enfin, l'utilisation des capitaux mis en jeu n'est pas précisée.

28. On songe ici au mécanisme si bien décrit par BALZAC dans *Les paysans*, où l'on voit Rigou inclure le montant des intérêts usuraires dans le billet signé par l'emprunteur (Club français du Livre, L'œuvre de Balzac, t. 3, p. 1176) ; ou encore au billet à ordre sans échéance fixe dont le prêteur réclame le remboursement lorsque le paysan n'a pas de liquidité, ce qui contraint celui-ci à accepter un nouveau billet, d'un montant plus élevé (cf. A. GUESLIN, *op. cit.*, p. 35).

29. *Histoire Economique et sociale de la France*, t. IV, vol. I, p. 177.

La masse des données disponibles, la longueur des dépouillements, ont imposé un choix. L'échantillonnage a tenu compte de la législation des successions et de la conjoncture économique d'une part, et, d'autre part, des particularités locales, capitales dans le monde paysan et plus largement rural. Chronologiquement, les années retenues se placent dans la première décennie de la III^e République et à l'articulation des XIX^e et XX^e siècles : la législation sur les déclarations de succession ne varie pas fondamentalement durant cette période autorisant donc les comparaisons³⁰ ; ceux qui meurent dans les années 1870 ont connu la prospérité impériale, avec l'essor rapide de la viticulture ; ceux qui disparaissent à la fin du siècle ont dû affronter les graves crises de l'époque (phylloxéra, amorce de la mévente). Géographiquement, les cantons choisis se répartissent entre les différents pays agricoles : régions de cultures spéculatives variées (Le Beausset, Cuers, Solliès-Pont), pays de la vigne (Brignoles, La Roquebrussanne), secteurs à vignes et oliviers (Draguignan, Fayence³¹), et zones attardées (Rians : céréales, bois, moutons).

Trois constatations générales se dégagent avec netteté.

a) La généralisation des créances

Temps et lieu interviennent beaucoup moins que le niveau des successions. Voici quelques exemples de petites (moins de 5 000 francs) et moyennes successions (5 - 20 000 francs)³² :

	Ha	Créances francs	Successions francs	% des créances
a) G. L., Le Castellet, nov. 1876	1	817,45	7 300	11,1
C. E., La Cadière, déc. 1876	1,34	1 545	6 500	23,7
C. J. B., Le Val, janv. 1878	2,96	800	3 250	24,6
C. J. B., Tourves, nov. 1877		4 187	7 357	56,9
F. J., Cotignac, déc. 1876		1 335	2 387	55,9
P. J. J., Cotignac, mars 1877		4 566	10 346	44
S. J. B., Entrecasteaux, oct. 1877		6 408	12 608	50,8
b) G. F. B., Draguignan, mars 1899		1 044	8 430	12,5
A. F., Saint-Cyr, avril 1899	1	1 400	4 950	28,2
V. J. F., Mazaugues, avril 1897	4	1 525	8 674	17,5

30. A. DAUMARD, *Les fortunes françaises au XX^e siècle*. EPHE, VI^e section, Paris, 1973 ; les résultats publiés, comme ceux présentés par J. SENTOU, *Les fortunes à Toulouse au début du XX^e siècle*, *Annales du Midi*, juillet-septembre 1976, p. 345-349, concernant les milieux urbains ; voir surtout Cl. MESLIAND, *La fortune paysanne dans le Vaucluse*, *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations*, I, janvier-février 1967, pp. 88-136 ; G. DESERT, *op. cit.* p. 1112 et sq ; G. GARRIER, *Paysans du Beaujolais et du Lyonnais, 1800-1970*, Grenoble, 1973, pp. 405-13 et 503-505.

31. S'y ajoute un sondage dans le canton de Cotignac, au nord de Brignoles.

32. Ces limites peuvent sembler basses ; elles s'expliquent par le contexte local de petite propriété paysanne largement dominante : 20 000 F de fortune en grande partie immobilière représentent la valeur de 5 ha de vignes environ ; ici et alors, cette superficie correspond déjà à la moyenne propriété.

Exemples sans doute exceptionnels : les créances pèsent moins lourd en général dans les actifs successoraux, surtout dans les plus modestes. Pour les 8 cantons retenus et pour les successions masculines de défunts âgés de plus de 50 ans, elles représentent : 2,6 % des successions inférieures à 5 000 francs en 1876-1877, 2,1 % à la fin du siècle. Notons que cette légère baisse est compensée par une autre forme de placement, le livret de caisse d'épargne. Cette évolution traduit, à sa manière, une modernisation du comportement économique : la sécurité tenue mais garantie du livret attire alors davantage qu'un rapport plus généreux mais devenu trop hasardeux à un moment où la terre, gage ultime du prêt, suscite moins d'engouement (baisse des prix, développement des placements mobiliers).

La part des créances est plus élevée dans les successions plus importantes (au-delà de 20 000 francs) :

	Créances francs	Successions francs	% des créances dans les success.
a) R. J., Montfort, nov. 1873	1 774,80	21 500	8,25
R. H., Montfort, nov. 1873	17 324,25	25 824	67
A. J. B., Carcès, janv. 1874	12 646	22 234	56,8
J. L. P. P., Cotignac, nov. 1873	7 628	27 828	27,4
A. J., Saint-Cyr, juill. 1876	16 000	30 000	53,3
G. H., Solliès-Pont, sept. 1874	11 381	26 637	42,7
D. L. J. B., Artigues, sept. 1875	31 739	290 000	10,9
V. J. J., Entrecasteaux, sept. 1874	4 104	23 480	17,4
b) G. G., Garéoult, janv. 1888	6 000	41 000	14,6
M. J. J., Rocbaron, août 1896	82 784,96	127 746	64,8
De M. A., Draguignan, mai 1899	146 042,75	271 292,74	53
De C. I., Signes, mars 1898	15 640	84 070	18,6

Le profil de quelques-uns de ces bailleurs de fonds — peut-être à l'occasion usuriers comme Gasquet fils — se dessine parfois avec plus de netteté par la grâce d'une source heureusement plus explicite. R. H. (2^e exemple), qualifié de berger, détient 25 créances échelonnées de 1856 à 1869 : c'est précisément l'âge d'or de l'expansion de la vigne ; pour un détenteur de capitaux, c'était l'occasion de placements fructueux et garantis : les prix de la terre s'envolent... D. L. J. B. (7^e exemple), prête des sommes relativement importantes (9 créances dont 8 à des agriculteurs ; minimum : 600 francs ; maximum : 15 000 francs ; montant moyen de la créance : 3 526 francs) ; il personifie un autre type de prêteur : le grand propriétaire (630 ha) qui, sans être noble, réside au « Château » et afferme toutes les terres cultivables (5 « corps de ferme », plus de 230 ha) ; il vit de ses rentes (en nature et en argent) mais il reste encore proche de « ses » paysans. Enfin, à l'extrémité de cette échelle des prêteurs, variété la plus pure

en quelque sorte, Ch. A. de M. avant-dernier exemple) vit lui en véritable « bourgeois » : peu de terre (4 ha 80, en grande partie des jardins ; réserve conservée de domaines jadis plus étendus ?), mais des immeubles urbains (pour 109 000 francs), des fonctions de notable (il fut président de la Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du Var) et... des capitaux dont le placement, sous forme de créances, concerne le monde rural pour une bonne part et sous une forme originale avec un prêt de 81 000 francs (55 % du total des créances) au syndicat des rives du Verdon (protection des rives et développement de l'agriculture). Signalons qu'à ce niveau, les titres de rente apparaissent, parfois massivement, concurrence de plus en plus redoutable pour les anciennes formules de placement (D. L.J.B. laisse 1 861 francs de rente 3 %, soit un capital de 41 546,88 francs, plus 930,50 francs d'intérêts, soit 14,6 % de la succession) qui, à terme, favorise et accélère le désinvestissement agricole.

Au total, les créances représentent : 12,5 % des successions supérieures à 20 000 francs en 1876-1877, 26,6 % à la fin du siècle. Sensible progression qui traduit bien à la fois l'ampleur des besoins (il a fallu reconstituer le vignoble phylloxéré) et aussi la permanence d'une pratique sans doute toujours fructueuse.

A tous les niveaux donc, on prête et on emprunte. Mais, bien évidemment, la masse des capitaux vient des plus fortunés, bien pourvus en terres ; certains d'entre eux perpétuent, jusqu'à la fin du siècle et au-delà, le type du propriétaire bourgeois, vivant de ses « rentes » et assise solide de l'influente catégorie des notables ruraux³³.

b) Le rôle des notaires

L'étude du notaire est le carrefour obligé de toutes les transactions foncières et de beaucoup d'actes financiers. L'homme de loi ne se borne pas à la seule fonction d'intermédiaire. Il participe à diverses opérations. Mais cette activité est trop souvent masquée, faute de traces accessibles. En particulier, nul doute que les notaires utilisaient toutes les ressources de leur art pour éluder le paiement des droits successoraux dus par leurs héritiers : comment ne pas douter quand on voit la succession de C. G., mort à Régusse en juin 1883 et dont on connaît par ailleurs la forte emprise locale, ne mentionner, pour un total de 38 245 francs, aucune créance ! Tous ses collègues ne sont pas aussi démunis : Osmin Truc, de la dynastie de notaires des Truc,

33. R. PECH, La formation de la bourgeoisie viticole en Narbonnais (*Economie et Société en Languedoc...*, pp. 133-141) donne un exemple de grosse succession où les créances représentent près de 15 % du total, et il note : « La prolifération des créances hypothécaires illustrent la dépendance de la petite exploitation à l'égard de la grande dont elle a besoin pour effectuer ses propres investissements ».

aux Arcs, maire, mort en 1866, laisse 85 900 francs de créances pour 215 394 francs de biens meubles figurant dans sa succession (soit 39,8 %) ; les créances représentent 69,8 % de la fortune laissée par A. M., mort à Brignoles en mai 1879 (11 570 francs sur 16 559) ; deux taux exceptionnels à vrai dire, comme le montrent quelques autres exemples : P. J. B., mort à Callian, octobre 1876, 2 260 francs sur 50 215, soit 4,5 % ; G. J. F., mort à Solliès-Pont, février 1878, 4 226 francs sur 107 295, soit 3,9 % ; G. J. E., mort en mars 1878, frère du précédent et comme lui, membre d'une dynastie de propriétaires et notaires de Solliès-Pont, 4 614 francs sur 84 478, soit 5,4 %.

A l'origine de ces forts contrastes, il faut faire la part d'une dissimulation plus ou moins bien réussie, des conditions locales et des personnes en cause : le rayonnement d'une étude, ses possibilités financières dépendent étroitement de son emplacement, de la personnalité de son titulaire et de son insertion dans le milieu local, de son niveau de fortune et de la réputation qu'il a su acquérir depuis un temps plus ou moins long ; à cet égard la position d'un Osmin Truc est sans égale...

Il serait hasardeux de tirer des conclusions assurées de ces quelques cas. Cependant, si le notaire est davantage un intermédiaire qu'un investisseur, il reste sans aucun doute une pièce maîtresse de la circulation des capitaux à la campagne³⁴.

c) La fréquence et l'importance des créances dans les successions féminines

Un sondage dans les successions de cultivatrices ou propriétaires (célibataires, veuves de plus de 50 ans), en milieu rural, est éloquent :

L. M. A., 1880, Entrecasteaux, cultiv.,	2 907 francs de créances sur	5 794,	soit 50,1 %
J. E. H., nov. 1874, Carces, propr.	7 589	10 504	72,2
V. V. M., août 1874, Cotignac	22 598,65	97 186	23,2
B. M. J., mai 1899, Signes, cultiv.	9 150	26 230	34,8
B. B. M., mars 1899, Figanières, propr.	1 849	33 692	5,4

Dans la succession de E. M. A. (Montauroux, juin 1876), l'inventaire note une créance *verbale* de 100 francs (3,5 % du total successoral). A l'opposé, G. T., fille d'un « richissime » propriétaire de Solliès-Pont, possède personnellement à la mort de son époux, en 1883, pour 8 300 francs de créances apportées en dot à son mariage. A son décès,

34. Dans le cadre national, l'enquête de 1845 notait leur rôle capital en matière de prêt à la campagne ; ce que souligne encore T. ZELDIN, *Histoire des passions françaises* (t. I, *Ambition et Amour*, Recherches, 1978, p. 66). Certes. Mais la masse des investissements repose sur les capitaux de leurs clients. Pour placer ses économies, Tiennon s'adresse d'abord au notaire voisin. (E. GUILLAUMIN, *La vie d'un simple*, Stock-Livre de poche, p. 256).

B. M. (Rians, janvier 1876), détient 7 créances (billets de 1847, 1867, 1870, 1873, 1874) sur deux veuves, un marchand d'huile, un boulanger et trois propriétaires ou cultivateurs, pour un total de 10 702,25 francs (22,9 % de la succession). Enfin, le pourcentage moyen pour l'ensemble de l'échantillon (1873-1877 ; cantons de Cotignac, Fayence, Rians ; 57 successions) est légèrement inférieur à 15. Bien sûr l'enquête devra être élargie³⁵. Il est clair cependant que les créances jouent ici un double rôle : élément plus ou moins substantiel de la dot dans les milieux aisés, elles sont également un placement pour les vieux jours — en attendant leur remplacement par le dépôt sur le livret de caisse d'épargne —, lorsque l'âge et la solitude ne permettent plus d'assurer l'entretien des terres.



Un bilan global pour tous les cantons confirme bien la prédilection des paysans pour ce type de prêts : 8,9 % de la valeur des successions d'agriculteurs en 1876-1877 contre 8,3 pour les autres successions ; 14,7 % en 1896-1900, contre 8,8 %.

On enregistre de fortes variations selon les « pays », les plus riches offrant les pourcentages les plus élevés : 1876-1877, maximum : 16,9 %, canton de Brignoles ; minimum : 3,2 % canton de Rians ; 1896-1900, maximum : 35,8 %, canton de La Roquebrussanne ; minimum : 1,1 %, canton de Rians. Cette constatation recoupe, en définitive, ce qui a été dit plus haut sur la liaison entre richesse individuelle et ampleur des créances ; elle vérifie encore que la spécialisation, source de prospérité, favorise la circulation des capitaux.

Ce recours fréquent au prêt créancier, que l'on retrouve ailleurs (dans le Vaucluse de Cl. Mesliand, le Limousin de A. Corbin, le Narbonnais de R. Pech) s'explique : à ses avantages psychologiques (connaissance et simplicité des mécanismes, interconnaissance des parties en présence, et surtout secret du procédé), la créance joignait l'attrait d'une garantie concrète et vérifiable : la terre, caution ultime et rassurante de l'opération³⁶ ; elle autorisait encore des dépassements de l'intérêt légal, invérifiables mais probables comme le suggèrent

35. Rappelons que les études publiées jusqu'ici s'intéressent aux successions masculines pour des raisons parfaitement définies par A. Daumard.

36. Même s'il s'agissait de crédit personnel (non assorti d'une prise d'hypothèque comme pour le crédit réel), dans ce Var dominé par les petits propriétaires exploitants, la terre est bien là, valeur sécurisante pour les prêteurs. Citons encore BALZAC, *Les paysans*, p. 1175 : « Il (Rigou) ne prêtait rien à un paysan qui n'achetait pas au moins 3 ha et qui ne payait pas la moitié du prix comptant ».

d'autres indices³⁷. Aussi apparaît-elle, en définitive, comme le grand canal, collecteur et distributeur du crédit à la campagne.

Mais la créance n'est pas seulement un outil économique indispensable, pratique et efficace ; c'est encore un signe social qui accompagne son détenteur et à travers elle se dessinent deux profils de prêteurs :

— Le petit prêteur, qui peut être une femme — demoiselle ou veuve —, aux moyens limités, place les bénéfices de son exploitation, de son travail, à l'occasion les disponibilités d'un héritage, ou encore, surtout pour les femmes âgées, le capital que représente le prix de la terre vendue ; il s'assure ainsi une rente modeste mais sûre. Les sommes mises en jeu ne sont pas très élevées mais la fréquence de ce type de prêteur montre bien qu'il répond à une nécessité générale. Notons encore que ces multiples et minces flux monétaires forment les mailles d'un réseau d'interdépendance, vécue certes sur un mode plus ou moins conflictuel mais aussi intégrée dans une solidarité plus large (du voisinage, du « pays ») et renforcée par une structure sociale fortement homogène (masse de petits et moyens propriétaires exploitants) où créanciers et débiteurs sont souvent socialement très proches³⁸.

— Celui qui mérite le titre de « banquier » des campagnes est un personnage bien plus imposant. Gros propriétaire, exploitant ou simple « rentier » du sol qui vit de ses « fermages », ou encore « bourgeois » urbanisé qui se satisfait d'une modeste assise foncière, il réinvestit en bonnes et solides créances les bénéfices d'exploitation, l'excédent de rente et d'autres placements. Variété particulière, qui peut cumuler les statuts précédents, le notaire place les fonds en dépôt et aussi, le cas échéant, ses propres capitaux³⁹. Ainsi nourri, le profi-

37. Pour nous borner à quelques exemples de taux « ruraux » : 8 % ici, 15 à 25 % là, 24 à 60 % ailleurs encore, dans les Pyrénées de 1848, J. F. SOULET, art. cit. note 2 ; 4 à 15 % d'après l'enquête de 1845 (A. GUESLIN, *op. cit.* p. 38), 40 % dans la Loire-Inférieure, 100 % dans la Creuse, enquête de 1850 (*id.* p. 34) ; 10 à 12 % dans le Limousin, enquête de 1866 (A. CORBIN, *op. cit.*, p. 174) ; 25 % à la petite semaine d'après P. DULAC, *op. cit.* (milieu non précisé). Dans le Bourbonnais, pour s'établir, Tiennon trouve à emprunter à 5 % seulement (E. GUILLAUMIN, *La vie d'un simple*, p. 158).

38. Parmi ces petits prêteurs, sans doute faudrait-il souligner le rôle de certains commerçants comme les boulangers (cf. G. THUILLIER, *Pour une histoire du quotidien en Nivernais*, note 6, p. 382 et note 55, p. 387 : les boulangers qui majoraient de 12 % le prix du pain payé au mois se comportent comme de véritables usuriers. Dans ses souvenirs recueillis par J. P. RICHARDOT, Papa Brechard, vigneron beaujolais, les qualifie de « banquiers » (Paris, Stock, 1977, p. 67) et les épiciers (un exemple en milieu urbain, A. FAURE, L'épicerie parisienne au XIX^e siècle, ou la corporation éclatée, *Le Mouvement Social*, n° 108, juillet-septembre 1979, pp. 113-130 : « ... car il n'était de client régulier sans ardoise : les prix majorés auxquels conduit le petit détail représenteraient en quelque sorte l'intérêt de créances obligées »). Par contre, marchands d'engrais, de bestiaux, ne semblent pas, ici, particulièrement actifs dans ce domaine.

39. En Bourbonnais, dans un milieu social bien différent, Tiennon est victime d'un gros négociant rural, fermier puissant et banquier spéculateur qui s'enfuit avec ses économies (*La vie d'un simple*, *op. cit.* p. 236).

table courant des créances l'emporte tout au long de la période sur les autres formes d'investissements mobiliers, malgré la poussée, tardive, des valeurs modernes (actions et obligations) chez les plus fortunés.

	Toutes successions			
	Rentes	Actions, obligations	Caisse d'épargne	Créances
1876-1877	5,6	0,5	0,2	8,9
1896-1900	5,9	5,8	3,1	14,7
Successions supérieures à 20 000 francs				
	10,1	1,4	0,1	12,5
	7,5	10,7	1,1	26,7

Successions d'agriculteurs. Placements mobiliers en % du total successoral.

Ces notables ruraux usent de leur puissance financière pour s'assurer une clientèle. Pour certains, c'est la base d'une influence politique ou administrative durable (les Truc aux Arcs, les Gensollen et les Grué dans le canton de Solliès-Pont...⁴⁰). Pour la plupart, c'est encore la possibilité, grâce à l'hypothèque, d'étendre leur emprise foncière ; bien des « domaines » plus ou moins étendus se sont ainsi constitués au fil des ans à la faveur des « malheurs » éprouvés par les débiteurs, lente coagulation dont les étapes se retrouvent dans les archives familiales locales (voir les Euzière, de Saint-Jeannet, Alpes-Maritimes, présentées par F. Cali⁴¹). Et ce n'est pas par hasard si certains grands propriétaires ont campé pendant longtemps, farouches et tenaces adversaires, sur des positions violemment hostiles au crédit agricole (au nom de la morale, bien sûr...)⁴².

Sur la destination des capitaux ainsi mis en circulation, on ne peut proposer que quelques remarques :

— Il faut sans doute penser que les emprunteurs appartiennent pour l'essentiel au milieu paysan. Quelques créances mentionnent expressément cette qualité d'agriculteur et bien des noms de débiteurs retrouvés sur les listes électorales sont ceux de « cultivateurs » ; on sait par ailleurs que les paysans préfèrent s'adresser pour leurs emprunts aux leurs ou à ceux qui leur sont proches (« propriétaire », qualité qui, à la campagne et pendant longtemps, signifie aisance ; notaire ; voire usurier du coin).

40. E. CONSTANT et Y. RINAUDO, Familles de notables et pouvoir politique local dans le Var du XIX^e siècle, *Colloque Familles et pouvoir*, Aix-en-Provence, 5-6 juin 1979.

41. *La maison neuve sur la place*, Hachette, 1978.

42. Cf. plus loin ; P. BARRAL, *Les agrariens*, op. cit. pp. 89 et sq.

— En ce qui concerne l'utilisation des sommes empruntées, on voit bien que les plus importantes vont sans doute s'investir dans l'achat de terre ou dans la reconstitution de culture (un hectare de vigne reconstitué demande, sans tenir compte du prix du terrain, de l'intérêt du capital et avec des plans gratuits, environ 3 000 francs dans les années 1880). Les petits prêts financent probablement certaines consommations, peut-être le paiement des impôts lors des mauvaises années ou encore peuvent assurer le relais en attendant la récolte (de la vente du dernier vin à la prochaine vendange).

Ce système bien rodé fonctionne longtemps, parce qu'il répond à une double nécessité :

— placer ses capitaux avec une solide garantie et en divisant les risques, alors que d'autres formes d'investissements paraissent moins avantageuses (rentes d'Etat), ou moins sûres et encore peu connues (valeurs boursières) ;

— en face, obligation d'emprunter pour surmonter des difficultés momentanées ou pour investir dans le cadre d'une politique de modernisation agricole dépourvue d'aide financière autre que privée.

On ne saurait trop insister sur ce type de réalisation des investissements destinés à la campagne qui se réduit en définitive à une forme d'autofinancement à l'échelle d'un groupe social et géographique limité (les ruraux d'une région donnée)⁴³. Le système est lourd pour le débiteur même s'il lui assure — en prime si l'on peut dire — le confort psychologique (le fameux secret). D'autre part, le créancier est fondé à le juger progressivement moins sûr (dépréciation de la terre) et moins intéressant que d'autres types de placements encore favorisés par la débâcle de « la terre qui meurt » (valeurs boursières, rentes d'Etat et même livret de caisse d'épargne). Dès lors l'évasion des capitaux ruraux vers des horizons nouveaux prend une ampleur croissante ; elle est grosse de conséquences désastreuses car les besoins des campagnes ne diminuent pas : la grave crise viticole du début du ^{XX}^e siècle, relayant la catastrophe phylloxérique, exige de nouveaux investissements ; elle pose dans toute son ampleur le problème du crédit agricole maintenant que la défaillance des prêteurs privés a tari la seule source de financement disponible. En 1848, la question, dans le fond, n'était pas mûre ; depuis, la spécialisation viticole et, plus largement, agricole, le déblocage de la région et l'ouverture au progrès, l'évaporation de la bourgeoisie rurale et de ses capitaux ont fondamentalement modifié la situation ; produire pour

43. D'après M. DEGON, citée dans *Histoire de la France rurale*, t. 4, p. 71, les prêts de type hypothécaire (dettes privées ou obligations notariées) représenteraient, en 1936, 3 milliards de francs sur un total de 9,5 milliards d'emprunts en cours.

vendre demande des moyens financiers que l'initiative privée ne veut plus ou ne peut plus fournir ; le temps du crédit agricole mutuel, public, est venu.

II. L'implantation du nouveau système : les débuts du Crédit agricole⁴⁴

Avec les années 1880 et les problèmes financiers aigus que pose la reconstitution du vignoble ruiné par le phylloxéra, la question du crédit agricole s'installe à nouveau — et définitivement — au cœur des préoccupations des agriculteurs. Mais il faudra de longues années pour que l'insuffisance des prêts privés traditionnels et la nécessité d'un système de remplacement par le crédit public enfin admise, finissent par déboucher sur les premières réalisations.

Longtemps, en effet, se maintient une forte résistance et même une franche hostilité à toute initiative nouvelle. L'attitude des conseillers généraux, les élus ruraux par excellence, est, à cet égard, dépourvue de toute ambiguïté. Ainsi, lors de la longue discussion du 25 août 1879 à propos de l'enquête gouvernementale sur un projet de crédit agricole mobilier, Gamel (canton du Beausset) affirme qu'« on ne prêtera qu'aux riches », que mieux vaudrait développer le sens de l'épargne, l'éducation, les communications et supprimer les octrois ; bref, œuvrer pour le développement de l'agriculture plutôt que proposer une forme de crédit socialement inutile et moralement dangereuse : elle ruinera le sens de l'épargne, vertu cardinale du monde paysan. D'ailleurs, ajoute Germondy (canton de Saint-Tropez), les paysans, trop méfiants, ne porteront pas leur argent à la banque agricole ; comment alors financer cet organisme que devraient, théoriquement, alimenter les capitaux paysans ? Le préfet a beau affirmer que le crédit n'est pas « une chimère dangereuse » mais bien « le banquier désintéressé du fermier, du colon partiaire, du paysan propriétaire », rien n'y fait. Pour le paysan, le crédit *public* est un secours pour « miséreux », infâmant parce que révélant à tous l'échec, signe d'incapacité, d'incompétence ; c'est le crédit pour le mauvais paysan. S'il faut vraiment emprunter, mieux vaut « se faire étrangler par le banquier du coin » (d'après A. Guérin, directeur de la Caisse régionale du Crédit agricole du Var, en 1929) ; et ce « banquier » n'est autre, parfois (souvent ?), que l'usurier connu de longtemps, car l'usure a la vie dure comme le constate, au début du xx^e siècle, Vernet, professeur d'agriculture de l'arrondissement de Brignoles et apôtre du syndicalisme et de la coopération agricoles : « Isolé, l'agriculteur ne peut rien : il sera toujours la proie de l'ignorance, de l'usurier, de la mévente. » (*Le Petit Var*, 8 octobre 1905.)

44. ADV 14 M 7-7 et Y. RINAUDO, *op. cit.*

Cette forte prévention contre le crédit public est largement répandue dans la Provence orientale. Lors de l'enquête organisée par la Société Nationale des Agriculteurs de France, en 1884, le représentant des Alpes-Maritimes déclare : « Je considérerais comme un malheur que l'on donnât aux agriculteurs de grandes facilités pour emprunter parce que j'ai remarqué que le plus souvent en agriculture l'emprunt mène à la ruine » ; et si l'un des correspondants bas-alpins se montre favorable, son collègue accuse le crédit d'être « un des responsables du malaise dont se plaint notre pays »⁴⁵. Au niveau national, si la méfiance reste sensible, le principe est mieux accepté (par 41 correspondants sur 64), mais une forte minorité lui reste franchement hostile, attitude qui repose sur des motivations politiques et économiques certaines (opposition à la République⁴⁶ et place occupée dans l'ancien système de prêts privés).

Les premières mesures favorisant la création de caisses de crédit agricole à partir des syndicats agricoles déjà existants (loi du 5 novembre 1894), suscitent peu d'enthousiasme. C'est après les lois de novembre 1897 (financement du crédit agricole par intervention de l'Etat utilisant des ressources fournies par la Banque de France) et du 31 mars 1899 surtout (création de caisses régionales de crédit agricole) que se met véritablement en place le crédit agricole local : le 17 mars 1900 la caisse régionale de crédit agricole du Var est fondée à l'initiative de la Société d'Agriculture de Draguignan. Son rôle de « banquier escompteur des petites caisses locales de crédit » assure l'assise financière du système. Dès lors, sous l'impulsion du premier directeur de la caisse régionale, le docteur Balp, en même temps président de la Société d'agriculture de Draguignan, et futur conseiller général du canton, « le véritable créateur du crédit agricole dans le Var »⁴⁷, le mouvement se développe, épaulé par la propagande des professeurs d'agriculture. Le véritable essor toutefois date, comme pour les syndicats et les coopératives, de la crise du début du siècle et des nouvelles mesures législatives favorables (décembre 1906, mars 1910) autorisant, en particulier, les prêts à long terme destinés aux sociétés coopératives puis à l'achat et à l'aménagement des exploitations rurales. En 1898, on comptait 6 caisses locales, puis 20 en 1905, 51 en 1909 avec 1 783 adhérents, 60 en 1912 avec 4 114 adhérents,

45. Enquête sur le crédit agricole faite sur la demande de M. le Ministre de l'Agriculture, publiée par les soins de J. A. BARRAL, *op. cit.*, pp. 288-291 et 306-307.

46. Les deux conseillers généraux varois cités plus haut sont orléaniste (Gamel) et conservateur-libéral ; voir GUESLIN, *op. cit.*, p. 231.

47. Monographie agricole du département du Var, enquête de 1929, ADV ; la citation est de A. GUERIN.

65 en 1914 (pour 149 communes). Le Var se classe alors dans un rang fort honorable^{47 bis}.

La plupart de ces caisses sont affiliées à la caisse régionale de Draguignan. Deux autres caisses régionales existent encore dans la région d'Hyères, dont une, création de l'Union des Alpes et de Provence (le grand rival de droite régional du mouvement agricole officiel⁴⁸), rayonne sur le Var, les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône. C'est d'ailleurs la rivalité de ces organisations concurrentes qui explique, ici comme dans le mouvement syndical et coopératif mais à un degré bien moindre, la présence de deux caisses dans quelques communes varoises (Montfort, Cotignac, Entrecasteaux).

Deux types de prêts sont alors proposés par le crédit « officiel » :

- à court terme, maximum 5 ans
- à long terme, maximum 25 ans.

Après la Grande Guerre, la loi fondamentale du 5 août 1920 fait du crédit agricole, désormais géré par un Office National (devenu Caisse Nationale en 1927), un ensemble bancaire modernisé, adapté aux réalités paysannes, un rôle essentiel étant imparti à la caisse régionale qui reçoit les dossiers présentés par les caisses locales et répartit les avances de l'Etat. Sont alors « régularisés » les prêts à moyen terme (15 ans), que certaines caisses régionales pratiquent depuis quelques temps déjà (1917 au moins dans le Var⁴⁹), qui sont accessibles à *tous* les travailleurs agricoles et non plus aux seuls propriétaires. Dans une législation proliférante, isolons encore la circulaire du 31 mai 1922 et la loi du 29 décembre 1926 qui réglementent le prêt *individuel* à long terme. Dans les années 1930, toute une gamme de prêts, très souple, est dès lors en place :

- à court terme, un an, 3,5 % (destinés principalement au financement des récoltes),
- à moyen terme, 15 ans, 4,5 %,
- à long terme individuels : 30 ans, 3 %,
- à long terme individuels spéciaux : 30 ans, 2 % (victimes civiles et militaires de la guerre, pensionnés de guerre ; les pupilles de la Nation, les chefs de familles nombreuses, etc., peuvent emprunter à 2,5 %)
- à long terme collectifs : 30 ans, 3 %.

47 bis. A. GUESLIN, *op. cit.* p. 254.

48. Sur l'U.A.P. voir G. GARRIER, *L'union du Sud-est des Syndicats agricoles. Le Mouvement Social*, avril-juin 1969, pp. 17-38.

49. Au Congrès national de la Mutualité, Montpellier, 1909, Reuter, représentant de la caisse de Draguignan, se rallie à l'opinion de ceux qui affirment que le crédit à moyen terme existe déjà, sans contrevenir à la loi de 1899, M. DEGON, *op. cit.* p. 219.

Au total, à la veille de 1914-1918, le crédit agricole avait consenti pour 6 143 000 francs de prêts, dont 1 000 000 de francs à 42 coopératives ; le mouvement coopératif lui a dû alors son rapide essor, illustrant ainsi le rôle social du crédit agricole comme banquier d'un organisme de défense de la paysannerie menacée.

Avec la législation des années 1920 et l'extension du réseau des caisses locales (100 en 1937), le volume des prêts s'accroît très vite⁵⁰, le secteur coopératif restant le plus gros client : en 1929, 116 coopératives et associations agricoles ont reçu 28,8 millions d'avances de l'Etat ; en 1937, 132 coopératives reçoivent 39,7 millions d'avances.

Le gonflement des prêts à court terme (financement de la récolte) est particulièrement sensible pendant les années de crise des prix. Dans les bilans 1936-1937, on relève :

— avances sur récolte 1936 : 4 francs par degré-hecto, soit 2 760 572 francs dont 1 655 472 pour les coopératives ;

— avances sur récolte 1937 : total de 2 586 400 francs pour le vin, 1 915 451 francs pour le blé.

Le volume des autres catégories de prêts⁵¹, le développement des dépôts, plus rapide qu'à l'échelon national, et celui du capital social⁵²

50. Au plan national, le total des prêts atteint 156 millions pour la période antérieure à 1921, mais 166 millions du 1-5-1921 au 1-11-1922.

	1922	1930	1938
Prêts à court terme	126	784	3 783
Prêts à moyen terme	15	608	617
Prêts à long terme collectifs	103	678	952
Prêts à long terme individuels	73	489	940

en millions de francs courants et au 31 décembre, *Histoire de la France rurale*, op. cit., t. 40, p. 70. Il faut, bien sûr, tenir compte de la dépréciation du franc qui majore artificiellement le mouvement. Voir aussi le t. 4 de l'*Histoire économique et sociale de la France*, op. cit., p. 827.

51. 1937 : prêts à court terme (non destinés au financement des récoltes) : 250 000 F ; prêts à moyen terme ordinaires : 12 270 000 ; prêts à moyen terme spéciaux : 10 000 ; prêts à long terme individuels ordinaires : 4 880 000 ; prêts à long terme individuels spéciaux : 2 500 000 ; prêts à long terme collectifs : 39 700 000.

52. Soldes des dépôts	1910 : 9 499 F	France
	1920 : 267 756	1922 : 47 millions de F
	1930 : 5 043 972	
	1937 : 11 482 811	1938 : 1 639 millions de F
Capital social	1900 : 23 960 F	
	1910 : 92 240	
	1920 : 168 280	
	1930 : 620 060	
	1937 : 1 396 020	dont :
		caisses locales : 970 720
		47 assoc. agric. : 401 920
		59 particuliers : 23 320

viennent confirmer le succès et l'enracinement de l'institution. La campagne tenait enfin cette « banque des paysans »⁵³ depuis si longtemps souhaitée.

*
**

Au XIX^e siècle, le crédit agricole repose longtemps sur le prêt privé, d'individu à individu, dont la pratique, renforcée par la conjoncture du Second Empire, paraît largement étendue comme le montre la place des créances dans les actifs successoraux. La pénurie générale de capitaux libère alors le prêteur des contraintes légales pesant sur les taux d'intérêt exigibles. Les pratiques usuraires peuvent se donner libre cours, au risque — heureux pour l'historien — d'être dénoncées par quelque débiteur récalcitrant. Elles vivront longtemps.

Cependant, à la fin du siècle, se produit un changement décisif, en liaison avec la crise agricole et la politique protectrice mise en œuvre par l'Etat. Localement, l'évolution structurelle de l'agriculture (passage à une orientation spéculative reposant sur la vigne), la situation conjoncturelle (crise de bas prix des années 1900), les modifications sociales (déclin de la bourgeoisie rurale qui perd ou refuse son rôle traditionnel de bailleur de fonds des campagnes) favorisent l'implantation de nouvelles formes de financement ; le succès d'un système de crédit agricole public mutuel, collectivement géré, peu coûteux, alimenté par les dépôts des ruraux et surtout au départ par les avances de l'Etat tuteur, s'inscrit dès lors dans une perspective logique. Réalisation d'une vieille espérance, cette « banque des paysans » s'enracine particulièrement bien ici où elle bénéficie d'une belle et forte tradition de pratiques associatives. C'est elle qui jouera, désormais, le rôle déterminant dans la circulation des capitaux agricoles.

53. Elle restera exclusivement rurale jusqu'aux modifications statutaires de 1971.